

Intégration d'une démarche développement durable par différents acteurs

Chapitre 2. L'intégration de la démarche DD par les entreprises

2.1. Introduction

La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Consulter sur le site [cci.fr](http://www.cci.fr), portail CCI France, réseau national des Chambres de Commerce et d'Industrie en France, la page sur **Le développement durable : une innovation essentielle dans la démarche managériale des PME et des PMI**

(URL = <http://www.cci.fr/web/developpement-durable/developpement-durable>)

Extrait :

« Pour l'entreprise, le développement durable est identifié par le sigle « RSE » pour Responsabilité sociétale de l'entreprise. Intégrer le développement durable aujourd'hui dans la gestion de l'entreprise est primordial. Cela permet d'évoluer vers des pratiques qui permettront, demain, de prendre en compte les attentes environnementales et sociales des marchés, des territoires et des salariés. »

Présentation des normes internationales pour la reconnaissance de la démarche RSE

Consulter sur le site [novethic.fr](http://www.novethic.fr), filiale de la Caisse des Dépôts, est à la fois un média sur le développement durable et un centre de recherche sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), les pages sur :

- Les **NORMES ET REFERENTIELS de la RSE**

(URL = <http://www.novethic.fr/novethic/v3/rse-responsabilite-sociale-d-entreprise-article.jsp?id=33>)

- et Le **VOCABULAIRE DE BASE pour l'intégration de la démarche RSE des entreprises**

(URL = <http://www.novethic.fr/novethic/v3/le-glossaire.jsp>)

Objectifs de la RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ou le développement durable appliqué à l'entreprise correspond à l'intégration d'objectifs sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance dans la stratégie de développement. Cette notion, apparue dans les années 1970, se développe au-delà des activités internes de l'entreprise. Elle concerne la mise en place de bonnes pratiques économiques, managériales et environnementales.

Consulter sur le site medef.com du MEDEF, Mouvement des entreprises de France représentant des dirigeants des entreprises françaises, le **Guide CAP vers la RSE** de Juin 2012
(88 pages, pdf, URL : http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/RSE/MEDEF_-_Guide_Cap_vers_la_RSE_-_Juin_2012.pdf)

Consulter sur le site ademe.fr, les **données essentielles sur la RSE**
(URL = <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12393>)

Nom : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Statut : Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'[Écologie, du Développement durable et de l'Énergie](#) et de l'[Enseignement Supérieur et de la Recherche](#)

Missions : L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.=

2.2. Les normes ISO et le développement durable

Origine et élaboration

« C'est en **1992, à la Conférence de Rio de Janeiro, que le développement durable a été inscrit au programme d'action des gouvernements**. Vingt ans plus tard, à l'occasion de Rio+20, la communauté internationale s'est réunie à nouveau pour débattre de la question et pousser à aller de l'avant. Sur les 19500 normes que compte l'ISO, un grand nombre peuvent aider les entreprises et les organisations du monde entier à consolider les **trois piliers du développement durable que sont l'environnement, l'économie et la société**. » (source : <http://www.iso.org/iso/fr>)

Consulter sur le site iso.org de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) :

■ l'article sur **Comprendre l'élaboration des normes ISO**
(URL = http://www.iso.org/iso/fr/home/standards_development.htm)

■ l'article sur la **Description des stades de l'élaboration des Normes internationales**
(URL = http://www.iso.org/iso/fr/home/standards_development/resources-for-technical-work/stages_of_the_development_of_international_standards.htm)

Exemples

• **Exemple 1: Verres à dégustation**

La dégustation pour l'analyse sensorielle des vins est impersonnelle et objective. Les goûteurs professionnels et les amateurs informés doivent se mettre d'accord sur le degré de maturité d'un vin, son équilibre, sa typicité et sur un certain nombre d'autres critères définis par les personnes qui portent leur jugement sur un vin.

Il est donc nécessaire que la dégustation soit menée de manière systématique pour analyser les composantes de nature technique. La dégustation professionnelle a lieu dans des conditions strictes, notamment en utilisant des verres identiques. L'[ISO 3591, Analyse sensorielle - Verre à dégustation pour l'analyse sensorielle des vins](#), définit une "norme commune". Tout le monde utilise les mêmes verres pour goûter le vin. Si les verres étaient différents, les jugements seraient eux aussi très différents. Le verre à dégustation ISO est recommandé par des centaines de goûteurs professionnels dans le monde.

- **Exemple 2 : temps de cuisson**

ISO 7304-2:2008, [Pâtes alimentaires produites à partir de semoule de blé dur – Appréciation de la qualité de cuisson par analyse sensorielle – Partie 2 : Méthode de routine](#), décrit une méthode d'essai à l'intention des laboratoires pour déterminer le temps de cuisson minimal des pâtes.

2.3. Le management environnemental (ISO 14000)

2.3.1. Mettre en oeuvre une démarche qualité

Démarche volontaire des entreprises visant à améliorer le management environnemental

L'ISO a adopté des normes environnementales 14 000. **La famille ISO 14000 traite du « Management environnemental ».**

Consulter sur le site iso.org de l'organisation internationale de normalisation (ISO) :

- la **Présentation ISO 14000 – Management environnemental**

(URL = <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm>)

- la **vidéo de Présentation de l'ISO 14001**

(5 min, vidéo en anglais, URL = http://www.iso.org/iso/fr/iso14001_video)

Consulter sur le site qualiblog.fr, blog du manager QSE, les vidéos de **Sensibilisation en image aux normes ISO** publiées par Jérémy Cicero le 16/10/2011

(vidéo de sensibilisation pour l'entreprise : 2 min ; vidéo de sensibilisation pour tout public : 2 min, URL = <http://www.qualiblog.fr/videotheque/video-sensibilisation-aux-normes-iso/>)

Autres sources en ligne à consulter :

- sur le site [ademe.fr](http://www.ademe.fr), la page sur le **Management environnemental et éco-produits**
(URL = <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12621>)
- sur le site [nova-green.org](http://www.nova-green.org) de l'Association Nova Green, réseau dédié au développement local des filières éco-activités du département de l'Essonne, la page sur les **Eco-activités** (URL = http://www.nova-green.org/?q=eco_activites)
- sur le site [potager-plaisir.com](http://www.potager-plaisir.com), la page sur **la politique RSE de la société**
(URL = <http://www.potager-plaisir.com/les-carres-coup-de-pousse/qui-sommes-nous/le-reseau-daniel-moquet>)
- sur le site [oree.org](http://www.oree.org) de l'Association OREE, Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise, la page sur le **Groupe de travail OREE « éco-conception des produits et services »** (URL = <http://www.oree.org/contexte-et-enjeux-ec.html>)
- sur le site [entrepreneursdavenir.com](http://www.entrepreneursdavenir.com) du réseau Entrepreneurs d'avenir, la page sur **la vocation Entrepreneurs d'avenir**
(URL = <http://www.entrepreneursdavenir.com/pea/page/-/code/vocation.ea.presentation>)

Une démarche qualité en 10 étapes

Consulter sur le site [qualiblog.fr](http://www.qualiblog.fr), blog du manager QSE , le dossier **Mettre en oeuvre une démarche qualité en 10 étapes** publié par Jérémy Cicero le 30/06/2011 (URL = <http://www.qualiblog.fr/principes-generaux-de-la-qualite/mettre-en-oeuvre-une-demarche-qualite-en-10-etapes/>)

==> vous pouvez aussi y consulter la version pdf du **Livre blanc – votre démarche qualité en 10 étapes !** (10 pages, URL = http://www.qualiblog.fr/download/Livre_blanc_-_Votre_dmarche_qualit_en_10_tapes.pdf)

Extrait :

« De plus en plus d'organismes se tournent vers la démarche qualité en vue d'accroître leurs performances. Mais pour beaucoup, une telle démarche soulève encore bien des questions. Pour les curieux, voici donc, résumées, les 10 grandes étapes (commentées et accompagnées d'exemples et de représentations) pour la mise en œuvre d'une démarche qualité. Ces étapes sont directement issues des exigences du référentiel ISO 9001.»

2.3.2. La notion de Système de Management Environnemental (SME)

Outil de management

Un SME répondant aux exigences d'ISO 14001:2004 est un outil de management qui permet à un organisme de toute taille et de tout type:

- d'identifier et de maîtriser l'**impact environnemental** de ses activités, produits ou services,
- d'**améliorer** en permanence sa **performance environnementale**,
- de mettre en œuvre une **approche systématique** pour définir des **objectifs et cibles environnementaux**, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints

Consulter sur le site du dispositif 123environnement.fr :

- la **rubrique Questions/Réponses** : Qu'est ce que le management environnemental par étapes ?, Quels sont les objectifs de l'opération 1.2.3 Environnement ? etc.
- et la **rubrique Outils** sur le niveau 1 du référentiel : faire un état des lieux environnemental et identifier les actions prioritaires à mettre en place

2.3.3. Les objectifs d'ISO 14001

Objectifs internes

L'ISO 14001:2004 est un outil qui sert à réaliser des objectifs internes pour :

- **donner à la direction une assurance** qu'elle maîtrise les processus et activités organisationnels ayant un impact sur l'environnement,
- **donner aux employés une assurance** qu'ils travaillent pour une organisation responsable vis-à-vis de l'environnement.

Objectifs externes

L'ISO 14001:2004 est un outil qui sert à réaliser des objectifs externes pour :

- **donner une assurance** sur les questions environnementales **aux parties prenantes extérieures** – comme les clients, la collectivité et les organismes de réglementation se conformer à la réglementation en matière d'environnement,
- **appuyer les déclarations et la communication de l'organisme** sur ses propres politiques, plans et actions pour l'environnement,
- **donner un cadre pour démontrer la conformité** par l'intermédiaire des déclarations de conformité des fournisseurs, de l'évaluation de la conformité par une partie prenante extérieure – un client par exemple – et pour la certification de conformité par un organisme de certification indépendant.

Consulter sur le site qualiblog.fr, dans les vidéos publiées par Jérémy Cicero le 22/11/2011 sur les témoignages d'entreprises certifiées ISO 9001, 14001, 22000, OHSAS 18001, celle de la **Société Milliet : La certification environnementale ISO 14001**

(3 min, URL = <http://www.qualiblog.fr/videotheque/video-temoignages-dentreprises-certifiees-iso-9001-14001-22000-ohsas-18001/>)

« Le groupe Millet est très engagé dans la démarche de développement durable. Sa Responsable Qualité nous résume les raisons pour lesquelles ils ont opté pour une certification ISO 9001 et ISO 14001. »

2.3.4. Une nouvelle norme pour les PME (ISO 14005)

Présentation

Consulter sur le site [iso.org](http://www.iso.org) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la page **Une nouvelle norme ISO sur le management environnemental par étape pour les PME**
(URL = http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1398)

« Pour aider les organismes et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) à adopter une démarche progressive pour mettre en œuvre un système de management environnemental (SME), l'ISO a publié une nouvelle norme. Aujourd'hui, les organismes intègrent de plus en plus le management environnemental dans leurs activités. Cependant, s'ils voient bien les avantages qu'ils peuvent en retirer, il n'est pas toujours facile, notamment pour les PME, de mettre en place un SME. Leur tâche sera désormais facilitée grâce à ISO 14005:2010, Systèmes de management environnemental – Lignes directrices pour la mise en application par phases d'un système de management environnemental, incluant l'utilisation d'une évaluation de performance environnementale. »

Exemple de conciliation croissance et éco-responsabilité par les PME

Consulter sur le site [herbier-du-diois.com](http://www.herbier-du-diois.com), la page **Notre entreprise d'hier à demain**
(URL = <http://www.herbier-du-diois.com/fr/entreprise/notre-entreprise-dhier-a-demain.html>)

« Nous ne visons pas la rentabilité à tout prix : nous recherchons sans cesse une harmonie entre notre développement économique, nécessaire pour poursuivre notre activité et offrir du travail, et un développement durable et solidaire. Concernant l'écologie, nous sommes très sensibles aux moyens de transport de nos matières et encourageons fortement les transports doux auprès de nos salariés, via des primes »

2.3.5. Utilité des normes ISO ?

Consulter sur le site [iso.org/iso/iso_magazines](http://www.iso.org/iso/iso_magazines) du magazine de l'Organisation internationale de normalisation (ISO),

ISO Focus+ « Innovation », volume 3, n°6 de Juin 2012

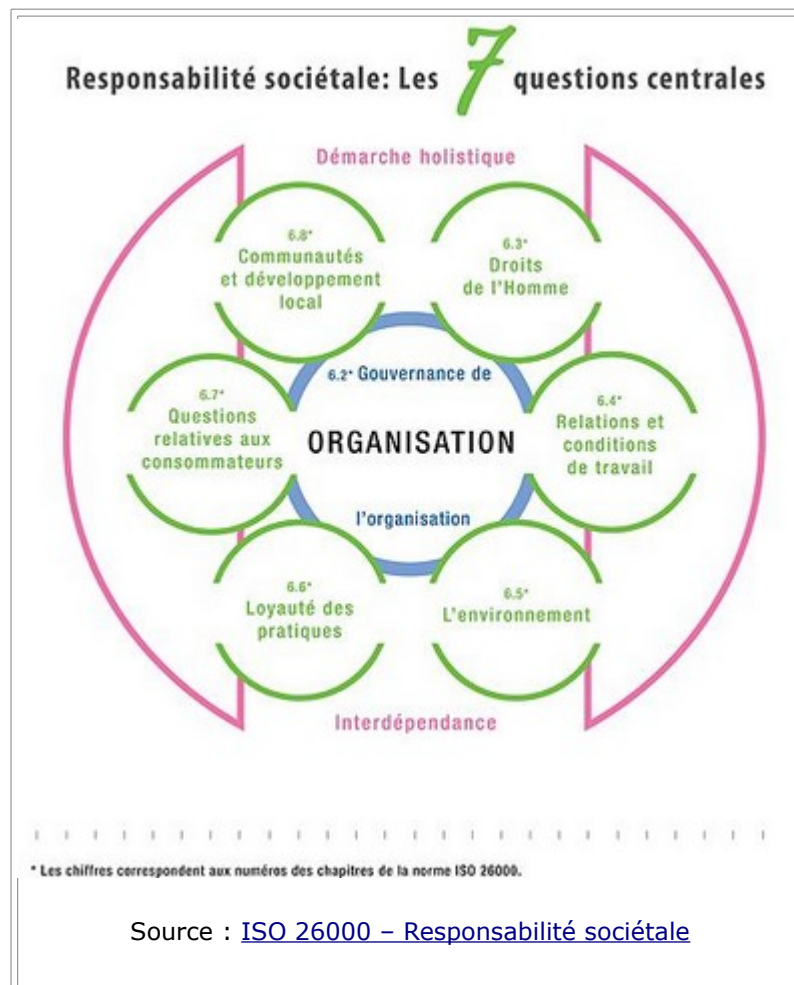
(52 pages, pdf, URL = <http://digital.iso.org/Olive/ODE/ISO-Focus-Plus-F-Org/Default.aspx>)

2.4. La responsabilité sociétale (ISO 26000)

2.4.1. Présentation et objectifs de l'ISO 26000

Présentation

ISO 26000 aborde **sept questions centrales de responsabilité sociétale** définies dans la norme et représentées dans le schéma ci-après.



Objectifs

ISO 26000 n'est pas une norme de système de management.

« **ISO 26000 a vocation à aider les organisations à contribuer au développement durable.** Elle vise à encourager les organisations à aller **au-delà du respect de la loi**, tout en reconnaissant que le respect de la loi est un devoir fondamental pour toute organisation et une partie essentielle de sa responsabilité sociétale. Elle a vocation à promouvoir une compréhension commune dans le domaine de la responsabilité sociétale et à compléter les autres instruments et initiatives de responsabilité sociétale, non à les remplacer. Lors de l'application d'ISO 26000, il est recommandé que l'organisation prenne en considération les différences sociétales, environnementales, juridiques, culturelles, politiques et la diversité des organisations ainsi que les différences de conditions économiques, en toute

cohérence avec les normes internationales de comportement.»

source : consulté sur le site [iso.org](http://www.iso.org), la page ISO 2600, **lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale**

(URL = http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=42546)

Autres sources

Consulter sur le site vigeo.com de vigeo entreprise, cabinet d'audit et de conseil, la **présentation vidéo de la norme ISO 26000**

(10 min, URL = <http://www.vigeo.com/csr-rating-agency/fr/312-3-1-2-offre-iso-26000-2#panel4>)

Vigeo entreprise a présenté à 80 entreprises le contenu de cette norme, sa portée et la meilleure façon d'en tirer parti.

Consulter sur le site [PlanetISO sur youtube.com](http://www.planetiso.com), la présentation vidéo

Aujourd'hui, je fais le rêve publiée le 20/07/2010

(4 min, [http://www.youtube.com/watch?](http://www.youtube.com/watch?annotation_id=annotation_586417&feature=iv&src_vid=IJUm3JqF-Ro&v=IjnS-neiwg0)

[annotation_id=annotation_586417&feature=iv&src_vid=IJUm3JqF-Ro&v=IjnS-neiwg0](http://www.youtube.com/watch?annotation_id=annotation_586417&feature=iv&src_vid=IJUm3JqF-Ro&v=IjnS-neiwg0))

Consulter le site de l'**Observatoire français de l'ISO 26000, responsabilité sociétale** (site de l'[AFNOR](http://www.afnor.org))

2.4.2. Les engagements de l'ISO 26000

- **Avoir un comportement éthique** : l'entreprise doit fonder ses principes sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité,
- **Respecter les réglementations** en vigueur et les normes internationales de comportement (traités, conventions internationales ou normes issues d'organisations),
- **Avoir une démarche qualité** basée sur la stratégie de moyen à long-terme,
- **Communiquer avec transparence** sur sa politique et ses activités vis-à-vis de ses parties prenantes et du grand public, à travers son rapport annuel ou un rapport de développement durable dédié. Ce reporting est obligatoire depuis 2001 par la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) pour les entreprises cotées en bourse. Cette obligation s'est étendue à toutes les entreprises de plus de 500 salariés suite au Grenelle de l'environnement,
- **Assumer** d'éventuelles pratiques fautives et y remédier pour les éradiquer,
- **Dialoguer et respecter les intérêts des parties prenantes** : bien que les objectifs de l'organisation puissent se limiter aux intérêts de ses propriétaires, membres, clients ou mandataires sociaux respectifs, d'autres individus ou groupes peuvent également avoir des droits et exprimer des demandes ou des intérêts spécifiques qu'il convient de prendre en compte. Collectivement, ces individus ou groupes constituent les parties prenantes de l'organisation.

2.4.3. Pourquoi la responsabilité sociale est-elle importante ?

« Les performances d'une organisation vis-à-vis de la société dans laquelle elle opère et vis-à-vis de son **impact sur l'environnement sont devenues une composante critique de la mesure de ses performances** globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace. Ceci reflète, en partie, la **reconnaissance croissante de la nécessité de garantir l'équilibre des écosystèmes, l'équité sociale et la bonne gouvernance des organisations.**

Au final, **toutes les activités des organisations dépendent à un moment ou un autre de l'état des écosystèmes de la planète. Les organisations sont soumises au regard de leurs diverses parties prenantes.** »

source : consulté sur le site [iso.org](http://www.iso.org), la page **ISO 26000 - Responsabilité sociétal** (URL = <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm>)

2.4.4. SOURCES : dossiers sur l'ISO 26000

Consulter sur le site iso.org/iso/iso_magazines du magazine de l'Organisation internationale de normalisation (ISO),

ISO Focus+ « Responsabilité sociétale », volume 2, n°3 de Mars 2011
(48 pages, pdf , <http://digital.iso.org/Olive/ODE/ISO-Focus-Plus-F-Org/?href=ISOFPF/2011/03/01>)

Consulter sur le site terrafemina.com, la vidéo **ISIGAZ : Lutte contre la précarité énergétique** publiée le 05/12/2011
(4 min, URL = <http://www.terrafemina.com/societe/environnement/videos/1591-isigaz-lutte-contre-la-precarite-energetique.html>)

Lancé par GDF en 2005, le dispositif ISIGAZ mène une double mission auprès des habitants des zones sensibles : sécuriser les installations au gaz naturel et sensibiliser aux questions énergétiques. Le 9 novembre avait lieu la journée de rassemblement ISIGAZ, l'occasion de faire le bilan des 6 années d'action du programme.

Consulter sur le site developpement-durable.gouv.fr du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France), la rubrique sur la **Responsabilité sociétale des entreprises**

2.4.5. EXERCICE d'application

Quelle est l'utilité de la norme ISO 26000 ?

Recherchez une organisation certifiée ISO 26000

2.5. L'écolabel

Présentation

- Il s'agit d'un **système communautaire d'attribution de label écologique**.
- L'écolabel peut être décerné aux **produits électroménagers et aux produits d'entretien** répondant à des critères établis par la Commission.

Consulter le site inao.gouv.fr de l'**INAO, Institut national de l'origine et de la qualité**

Consulter sur le site ecolabels.fr, la page sur les **témoignages d'entreprises** (URL = <http://www.ecolabels.fr/fr/des-entreprises-temoignent>)



EXERCICE

Réaliser, à partir du site enseignants-industries-alimentaires.com, AGEFAFORIA, plateforme de formation des industries agro-alimentaires, l'analyse de textes et de documents (études de cas) concernant **Les signes d'identification de la qualité et de l'origine, mentions valorisantes, certifications** (URL= http://www.enseignants-industries-alimentaires.com/exercice15/signes_didentification_de_la_qualite_et_de_lorigine__mentions_valorisantes__certifications.html)

Quelle différence avec une norme ?

« Même s'il fait référence à des normes, notamment pour les spécifications d'aptitude à l'usage, l'Ecolabel européen ne constitue pas une norme. **Sa spécificité est de tenir compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits**, c'est-à-dire d'intégrer des critères qui dépassent largement le champ des spécifications techniques normalisées en vue de faciliter les échanges économiques.

En effet, l'objectif des écolabels est d'identifier les produits les plus performants d'un point de vue environnemental. C'est pourquoi la part de marché maximale pour une catégorie de produit couverte par l'écolabel est de l'ordre de 20%. La révision des critères écologiques, tous les 3 à 5 ans, permet de prendre en compte les évolutions technologiques et de maintenir cette sélectivité. **Cette démarche permet notamment de déplacer le marché vers des produits vertueux et de maintenir une incitation au progrès.** »

source : consulté sur le site ecolabels.fr

2.6. Le code international en matière de publicité

Aide les entreprises à **utiliser de manière responsable les arguments écologiques dans leur publicité.**

Consulter sur le site codescentre.com de la Chambre de Commerce internationale, le **Code ICC consolidé en matière de publicité et de communication commerciale** (62 pages, pdf, version 2011, URL = http://www.codescentre.com/images/downloads/code_consolide_pratique_publicite_marketing.pdf)

« Article 22 : comportement environnemental

La communication commerciale ne doit pas sembler cautionner ou encourager un acte qui enfreint la législation, les codes d'autorégulation ou les normes généralement admises quant à un comportement responsable au niveau environnemental. Elle doit respecter les principes énoncés au chapitre E, Allégations environnementales dans la communication commerciale. »

Consulter le site arpp-pub.org de l'ARPP, **Autorité de régulation professionnelle de la publicité**, notamment la rubrique **Règles** sur la Déontologie et le Droit

Consulter sur le site acidd.com de l'Association communication et information pour le développement durable (ACIDD) dans la rubrique **Les publications** :

- Le supplément Guide Expert de la revue « Environnement Magazine » n° 1691 : **La communication responsable** publié en octobre 2010 (16 pages, pdf, URL = http://www.acidd.com/UPLOAD/mediaRubrique/file/87_GuideExpert-ComrespLight.pdf)

- Les **synthèses de l'Observatoire de la communication et du marketing responsables** (URL = http://www.acidd.com/UPLOAD/rubrique/pages/205/205_rubrique.php)

Consulter sur le site fr.alternativechannel.tv, chaîne internationale du développement durable, la vidéo de présentation sur **le marketing durable de Elizabeth Pastore-Reiss** publiée le 15 mai 2012 (4 min, URL = <http://fr.alternativechannel.tv/communication-durable/>)

« Après la publication du livre Le Marketing Durable en 2006 (Editions Eyrolles), Elizabeth Pastore-Reiss partage son expertise dans son nouvel ouvrage Les 7 clés du Marketing Durable. Encore plus opérationnel, il est le fruit de plus de 10 ans d'expériences, dans l'accompagnement du changement et l'aide à la transformation de l'offre. Elizabeth présentait son ouvrage lors de la conférence organisée pour les 10 ans d'Ethicity. Une conférence bilan où les acteurs du développement durable qui étaient présents se sont projetés pour les dix années à venir. »

2.7. La certification AFNOR : norme NF Environnement

La certification AFNOR

Il s'agit d'un procédé de certification : cela consiste à **vérifier la conformité d'un produit à un référentiel**. Ce dernier est un **document technique définissant les caractéristiques** que doit présenter un produit ou service et les modalités de contrôle de conformité du produit à ces caractéristiques. (source : afnor.org)

Normalisation = Activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné. Le statut de la normalisation est régi en France par le [Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#).

Norme = Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné (définition de l'[ISO/CEI](#)).

Les organismes de normalisation reconnus sont :

- **au niveau mondial** : l'ISO (Organisation internationale de normalisation), la CEI (Commission électrotechnique internationale) et l'UIT (Union internationale des télécommunications),
- **au niveau européen** : le CEN (Comité européen de normalisation) , le CENELEC (Comité européen de normalisation pour l'électrotechnique) et l'ETSI (institut européen des normes de télécommunications),
- **au niveau national** : l'AFNOR, la Commission française pour l'ETSI, gérée par AFNOR, et l'UTE (union technique de l'électricité) qui est le membre français du CENELEC.

En France, dans le cadre du [Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#), **l'AFNOR anime le système central de normalisation** composé des 25 bureaux de normalisation sectoriels, des pouvoirs publics et de 20 000 experts. L'AFNOR est le membre français du CEN et de l'ISO et assume les responsabilités attribuées à la France à ce titre. Des homologues d'AFNOR sont présents dans de nombreux pays, par exemple le DIN en Allemagne, BSI (British Standard Institute) au Royaume-Uni, ANSI (American National Standard Institute) aux États-Unis.

Consulter sur le site afnor.org de l'AFNOR, la rubrique **Forum aux questions (FAQ)**

(URL = <http://www.afnor.org/metiers/normalisation/forum-aux-questions-faq/10-questions-normalisation#norme>)

La norme NF Environnement

La norme NF Environnement est délivrée pour 3 ans.
Après l'obtention, un contrôle a posteriori est organisé par l'AFNOR.

Consulter sur le site ecolabels.fr,

■ **La marque NF Environnement : Qu'est-ce que c'est ?**

(URL = <http://www.ecolabels.fr/fr/la-marque-nf-environnement-qu-est-ce-que-c-est>)

■ **Les règles générales de la marque NF Environnement** publiées le 23/04/2012

(10 pages, pdf, URL =

<http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/1298/11477/version/2/file/Marque+NF+Environnement.pdf>)

« **Article 1 :**

Est destinée à promouvoir les produits présentant un impact négatif moindre sur l'environnement et une qualité d'aptitude à l'usage convenable par rapport aux autres produits analogues sur le marché. »

2.8. Les appellations « agriculture biologique »

Le certificat « AB »

« **Pour les produits dont la production, la conservation et éventuellement, la transformation n'ont donné lieu à l'utilisation d'aucune substance [...] »** autres que celles définies par le décret de 1996. (source : Art. 33. du [Décret no 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés](#))

« **D'utilisation volontaire, la marque AB permet aux professionnels qui le désirent et qui respectent ses règles d'usage d'identifier de manière spécifique leurs produits. »** (source : agencebio.org)

source : consulté sur le site legifrance.gouv.fr, le [Décret no 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés](#)

« Article 33 :

Sont considérés comme issus du mode de production biologique les produits agricoles dont la production, la conservation et, éventuellement, la transformation n'ont donné lieu à l'utilisation d'aucune substance autre que :

1. Substances minérales issues de gisements naturels et n'ayant subi, après leur extraction, de traitements autres que traitements mécaniques (tri, broyage), traitements thermiques, décantation, lavage ou mise en solution dans l'eau ;
2. Substances organiques provenant directement soit d'animaux vivant à l'état sauvage, soit d'animaux ou de végétaux élevés ou récoltés en respectant les dispositions des cahiers des charges homologués ou du règlement (CEE) no 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 modifié susvisé ;
3. Certaines substances obtenues par des procédés industriels dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'alimentation, de l'industrie et de la consommation, après avis de la Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires, section Agriculture biologique. Les cahiers des charges peuvent exclure l'utilisation de certaines de ces substances »

Consulter sur le site agencebio.org, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, les **règles d'usage de la marque « AB »** (12 pages, pdf, URL = http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/3_Espace_Pro/regles_usage_marque_AB.pdf)

« D'utilisation volontaire, la marque AB permet aux professionnels qui le désirent et qui respectent ses règles d'usage d'identifier de manière spécifique leurs produits. »

2.9. L'agriculture « raisonnée »

- La certification Agriculture Raisonnée est la **mise en œuvre par l'exploitant sur la totalité de son exploitation de moyens techniques et de pratiques agricoles assurant la protection de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé, la sécurité au travail et le bien-être des animaux.**
- **La certification Agriculture Raisonnée est délivrée pour 5 ans** à l'exploitant et ne peut figurer dans le nom des produits.

Consulter sur le site farre.org, Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement :

- La présentation de **la certification Agriculture Raisonnée** (URL = <http://www.farre.org/index.php?id=49>)
- La présentation de **la certification environnementale pour les exploitations agricoles** (URL = <http://www.farre.org/index.php?id=166>)

2.10. EXERCICE D'APPLICATION



Faire une **FICHE DE SYNTHÈSE** sur une exemple d'intégration de la démarche développement durable d'une entreprise

- **1. Le contexte, l'entreprise et son secteur d'activités,**
- **2. La démarche développement durable (points principaux) et sa reconnaissance,**
- **3. L'intérêt de la démarche pour l'entreprise, les clients, les actionnaires et les salariés,**
- **4. L'évolution de la démarche envisagée (si des données sont existantes pour traiter de ce point).**

Note : Toutes sortes de démarches à analyser sont recevables (démarche pour obtenir une certification, un label, la normalisation des produits....)

VOIR sur le site du developpement-durable.gouv.fr du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (France), **[Le palmarès des prix entreprises et environnement - PEE](#)**

VOIR sur le site novethic.fr, média sur le développement durable et centre de recherche sur l'investissement socialement responsable (ISR) et la responsabilité sociale des entreprises (RSE), l'article de Béatrice Héraud pour les démarches PME : **RSE, les PME y gagnent** publié le 20/02/2013
(URL=
http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,politique_developpement_durable,rse,rse_pme_y_gagnent,139242.jsp)